

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme. TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

**Etaient absents :**

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 /174

**Création d'une commission d'indemnisation et autorisation donnée au Maire  
d'organiser les modalités pratiques de son fonctionnement.**

### **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La Ville d'Ajaccio va engager d'importants travaux de réhabilitation de la place du square Campinchi qui aboutiront à la réalisation d'un parking souterrain augmentant sensiblement l'offre de stationnement en centre ville.

Ainsi, le centre ville verra son accessibilité et sa fréquentation augmenter sensiblement grâce à cette nouvelle capacité d'accueil des véhicules. Ces travaux sont prévus pour une période de 2 ans et demi.

Les commerçants du quartier redoutent subir une perte de chiffre d'affaires pendant la durée des travaux. Ils sollicitent de la part de la Commune une indemnisation en réparation.

En effet, les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

Consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des possibles nuisances occasionnées par la construction de cet ouvrage, la Commune a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place du square Campinchi à Ajaccio.

Un Président de Tribunal administratif sera chargé de présider et de composer cette commission dans le respect de la légalité, de l'indépendance et de la transparence.

Cette Commission d'indemnisation amiable est un organe purement consultatif.

Cette future Commission d'indemnisation amiable pourrait être composée sous réserve de la validation définitive du Président de :

- Un Président : magistrat de l'ordre administratif et son suppléant (magistrat).
- Un représentant élu de la Ville d'Ajaccio et son suppléant.
- Un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie et son suppléant.
- Un représentant élu de la chambre des métiers et de l'artisanat et son suppléant.
- Un représentant de l'Etat et de son suppléant désigné par M. le Préfet.

Cette commission aura pour mission d'établir le périmètre concerné par l'impact des travaux et d'évaluer dans le cadre d'une procédure amiable l'éventuel préjudice subi par les commerçants.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le principe de la création de cette commission d'indemnisation amiable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de la Commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences déclinés dans l'exposé des motifs.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. CERVETTI, Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 21 juin 2013,

**ACCEPTÉ**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- le principe de la création de cette commission d'indemnisation amiable qui pourrait être composée de la façon suivante :
  - Un Président : magistrat de l'ordre administratif et son suppléant (magistrat).
  - Un représentant élu de la Ville d'Ajaccio et son suppléant.
  - Un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie et son suppléant.
  - Un représentant élu de la chambre des métiers et de l'artisanat et son suppléant.
  - Un représentant de l'Etat et de son suppléant désigné par M. le Préfet.

**AUTORISE M. LE MAIRE**

- à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de la Commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences déclinés dans l'exposé des motifs.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**MAIRIE D'AJACCIO**  
**LE MAIRE**  
**Dr Simon RENUCCI**  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013\_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013